

DIRECTION  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Réf. : N° 1086 - DAE 3 - DG/FP

ARRETE

portant protection d'un biotope sur le territoire  
des communes d'AMURE et du BOURDET

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-629 en date du 10 Juillet 1976 relative  
à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 Novembre 1977 pris pour  
l'application des articles 3 et 4 de la loi du 10 Juillet 1976 ;

VU les arrêtés interministériels du 24 Avril 1979 et du  
6 Mai 1980 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur  
l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 20 Janvier 1982 modifié  
relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du  
territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 19 Avril 1988 relatif à  
la liste des espèces végétales protégées en Poitou-Charentes, complé-  
tant la liste nationale ;

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture  
des DEUX-SEVRES en date du 30 Mai 1989 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites en  
date du 9 Octobre 1989 ;

VU les propositions du Délégué Régional à l'Architec-  
ture et à l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la  
Préfecture :

## A R R E T E

**Article 1er** : Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de protéger le biotope constitué par la tourbière du BOURDET, située sur la commune d'AMURE (parcelle cadastrale n° 15 de la section ZL d'une contenance d'1 HA 66 ca), et sur la commune du BOURDET (partie de la parcelle n° 6 de la section ZE pour une contenance de 1 HA 90 a), matérialisée sur le plan joint et représentant une surface globale approximative de 3 HA 6.

**Article 2** : En vue d'assurer la sauvegarde de la tourbière du BOURDET en tant qu'habitat des espèces protégées suivantes

- |           |                     |                  |
|-----------|---------------------|------------------|
| - Flore : | Gaillet boréal      | (Galium boreale) |
| - Faune : | Rainette verte      | (Hyla arborea)   |
|           | Crapaud commun      | (Bufo bufo)      |
|           | Grenouille agile    | (Rana dalmatina) |
|           | Couleuvre à collier | (Natrix natrix)  |

Il est interdit :

a) de modifier le biotope, notamment en retournant le sol, par piétinement, par extraction de matériaux ou par brûlage.....).

b) de réduire d'hydromorphie de la tourbière.

c) de déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritius de quelque nature que ce soit.

d) de pénétrer sur le site, à l'exception des agents chargés de la gestion du site, de sa surveillance et de la mise en oeuvre de la recherche scientifique ou des activités d'animation autorisées.

e) de détruire ou de détériorer le couvert végétal et les espèces qui le composent. Cette disposition ne s'applique pas à la coupe des peupliers et à l'émondage des frênes têtards.

f) d'introduire des espèces étrangères au milieu (espèces sauvages et cultivars).

**Article 3** : Les dispositions prévues aux alinéas a, c et e de l'article 2 ne s'appliquent pas à l'organisme gestionnaire dans le cadre d'opérations ayant pour finalité l'augmentation de la richesse biologique du site.

.../...

**Article 4** : Les modalités pratiques de gestion du site sont définies et mises en oeuvre par un comité de gestion regroupant les propriétaires du site, le Parc Naturel Régional et l'Association de Sauvegarde de la Nature des DEUX-SEVRES (ASNATE).

**Article 5** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de la commune d'AMURE, M. le Maire de la commune du BOURDET, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des DEUX-SEVRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de La Préfecture.

Pour ampliation

l'Attaché, Chef de Bureau



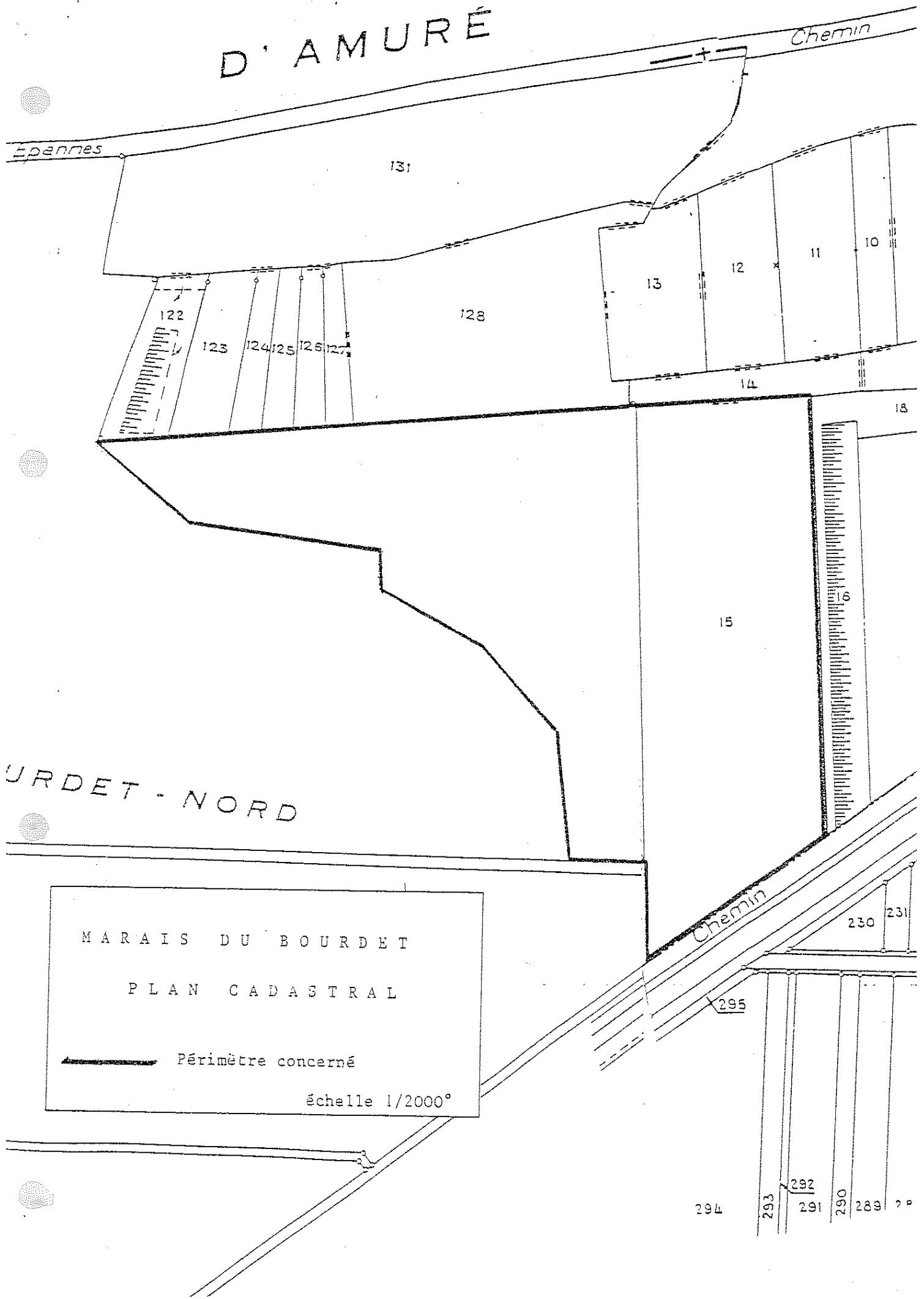
*[Signature]*  
Dominique GERBIER

Niort, le 3 Janvier 1990

Le Préfet,

**Bernard COQUET**

# D'AMURÉ




Epannes

Chemin

URDET - NORD

MARAI S DU BOURDET  
PLAN CADASTRAL

 Périmètre concerné

échelle 1/2000°

Chemin

295

294 293 292 291 290 289 288

230 231